Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_06-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

N° B11_12_2025_06 - Union Régionale des Foyers Ruraux - Convention triennale d'objectifs 2026-2028 (annexes)
Annexe(s) :
- Convention triennale d'objectifs
- Contrat d'engagement républicain

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
30	20	2	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
PELTIER Jérôme (pouvoir donné à PICHON Gilles), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles CHOURRÉ

****

Union Régionale des Foyers Ruraux - Convention triennale d'objectifs 2026-2028 (annexes)

Annexe(s) :

- Convention triennale d'objectifs

- Contrat d'engagement républicain

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_06-DE

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Considérant les objectifs atteints de la convention triennale 2023-2025 ;

Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents lors de la réunion du 13 novembre 2025 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes a sollicité la communauté de communes, le 17 juillet 2025, afin de bénéficier d'une subvention annuelle d'un montant de 15 000 €, soit 45 000 € pour trois ans.

L'association l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes, située dans les locaux Moulin du Marais, est organisée autour de 2 pôles structurants :

- Le pôle culturel régional des arts de la parole et des écritures contemporaines qui œuvre dans le domaine du théâtre, du conte et de l'oralité, de la formation. Il accueille des résidences d'artistes et des spectacles au Moulin du Marais ;
- Le pôle animation et développement du réseau qui accompagne la vie associative, met en place la formation de bénévoles et la coordination de projets fédérateurs.

Les objectifs de la nouvelle convention sont :

1. Accueil de résidences et programmation culturelle : Chaque année, au Moulin du Marais, l'association accueille au moins 8 spectacles par an et une trentaine de résidences d'artistes.

2. Formation et médiation aux arts de la parole pour les amateurs et accompagnement des associations locales : L'association organise des formations, accueillant entre 70 à 90 personnes.

3. Accompagnement de scolaires : L'association propose tous les ans 15 parcours d'Éducation Artistique et Culturelle et d'écritures contemporaines, de la maternelle au lycée.

4. Soutien à l'emploi associatif : Un salarié de l'association aura pour mission de coordonner la gestion du site Moulin du Marais.

5. Valorisation du Guid'asso auprès des associations du territoire

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes : en une seule fois à la réception des documents de l'assemblée générale de l'association.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_06-DE

La subvention pourra être réévaluée à la hausse à partir de la deuxième année selon la formule suivante :

Montant de la subvention en année N = montant versé en année N-1 * indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'INSEE en septembre de l'année N-1

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes d'un montant annuel de 15 000 €, soit 45 000 € pour trois ans.
- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Gilles CHOURRÉ
10ème Vice-Président en charge de la prévention et gestion des déchets
18 déc. 2025
08:02:12

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
17 déc. 2025